

Méthodologie de l'enquête

Pratiques Phytosanitaires en viticulture en 2010

Cadre général de l'enquête

Les enquêtes sur les pratiques culturales des agriculteurs ont été mises au programme à moyen terme 2009-2013 de la statistique agricole. Elles constituent un outil majeur d'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. En 2006, une enquête viticulture a été réalisée pour la première fois en complément de l'enquête quinquennale sur les grandes cultures et les prairies.

Les cultures pérennes et la vigne en particulier sont des consommateurs importants de produits phytosanitaires. La viticulture est donc la première culture à faire l'objet d'une enquête intermédiaire entre deux enquêtes quinquennales.

Objectifs

Le plan d'action écophyto 2018 adopté en 2009 prévoit la réalisation plus fréquente d'enquêtes sur les pratiques phytosanitaires dans le but de calculer à intervalle régulier des indicateurs de pression phytosanitaire. Elle vise :

- à caractériser les pratiques phytosanitaires plus fréquemment, de manière à obtenir des données dans des situations climatiques et de pression parasitaire différentes de celles observées au cours des enquêtes quinquennales.
- à produire un indicateur de pression phytosanitaire de référence (Indice de fréquence de traitement).

L'enquête « phyto-viti 2010 » a également pour objectif d'obtenir une description complète des interventions phytosanitaires (type de traitement, produits utilisés, doses, date), des techniques prophylactiques (fertilisation, épamprage, rognage, vendange en vert). Afin d'appréhender plus largement les pratiques limitant l'utilisation des produits phytosanitaires, le questionnaire interroge les viticulteurs sur la présence de bande enherbée et sur les pratiques de désherbage non chimique. La perception de la pression parasitaire exercée sur la parcelle ainsi que des informations sur la production (rendement et valorisation) permettent de préciser le contexte propre à chaque viticulteur.

Unités enquêtées et champ de l'enquête

L'unité de collecte est la parcelle culturale, c'est à dire tout ensemble de terres en vigne, jointives, de même caractéristiques (âge, cépage ou composition de cépages) et conduites selon les mêmes pratiques (entretien, traitements phytosanitaires...).

La vigne présente sur la parcelle culturale doit obligatoirement être une vigne à **raisins de cuve**. Les vignes mères de porte-greffe, les vignes à raisin de table et les vignes âgées de moins de trois ans ont été exclues du champ de l'enquête.

Les questions posées en 2011 porteront sur les interventions culturales au cours de la **campagne 2009/2010 débutant après la vendange 2009 et se déroulant jusqu'à la vendange 2010 incluse**.

La base de sondage

La base de sondage de l'enquête est constituée par l'ensemble des « sous-parcelles » connues du Casier Viticole informatisé (CVI). Ce fichier administratif, tenu par les services des Douanes, rassemble toutes les parcelles plantées en vigne. Il est mis à jour chaque année. L'entrée de ce fichier par parcelle est bien adaptée au besoin de l'enquête sur les pratiques culturales, qui nécessite le choix d'un échantillon de parcelles. Par ailleurs, le fichier comprend les coordonnées des déclarants.

Les sous parcelles du CVI sont, par définition, des parcelles ou subdivision de parcelles cadastrales plantées en vigne, comportant les mêmes critères descriptifs : date de plantation et cépage, notamment.

La sous-parcelle n'est donc en théorie qu'un sous-ensemble de la **parcelle culturale** à décrire, puisqu'une parcelle culturale peut être composée d'une ou de plusieurs sous-parcelles cadastrales. Le CVI de décembre 2010 a servi de base de sondage. La parcelle enquêtée est la **parcelle culturale** qui ne correspond pas forcément avec le parcellaire du plan cadastral de l'exploitation. La parcelle culturale peut être composée de plusieurs sous-parcelles cadastrales du casier viticole informatisé.

On appelle "parcelle culturale" ou "vigne" tout ensemble de terres jointives cultivées de la **même**

variété (cépage), ayant la même année de plantation et conduite selon **des pratiques homogènes** (fertilisation, traitements phytosanitaires...).

La stratification du plan de sondage utilise trois variables :

- le département
- le code d'appellation (AOP – IGP – vin de table – valeur manquante)
- la nature du vin (pour distinguer les eaux de vie dans le département 32)

Champ géographique

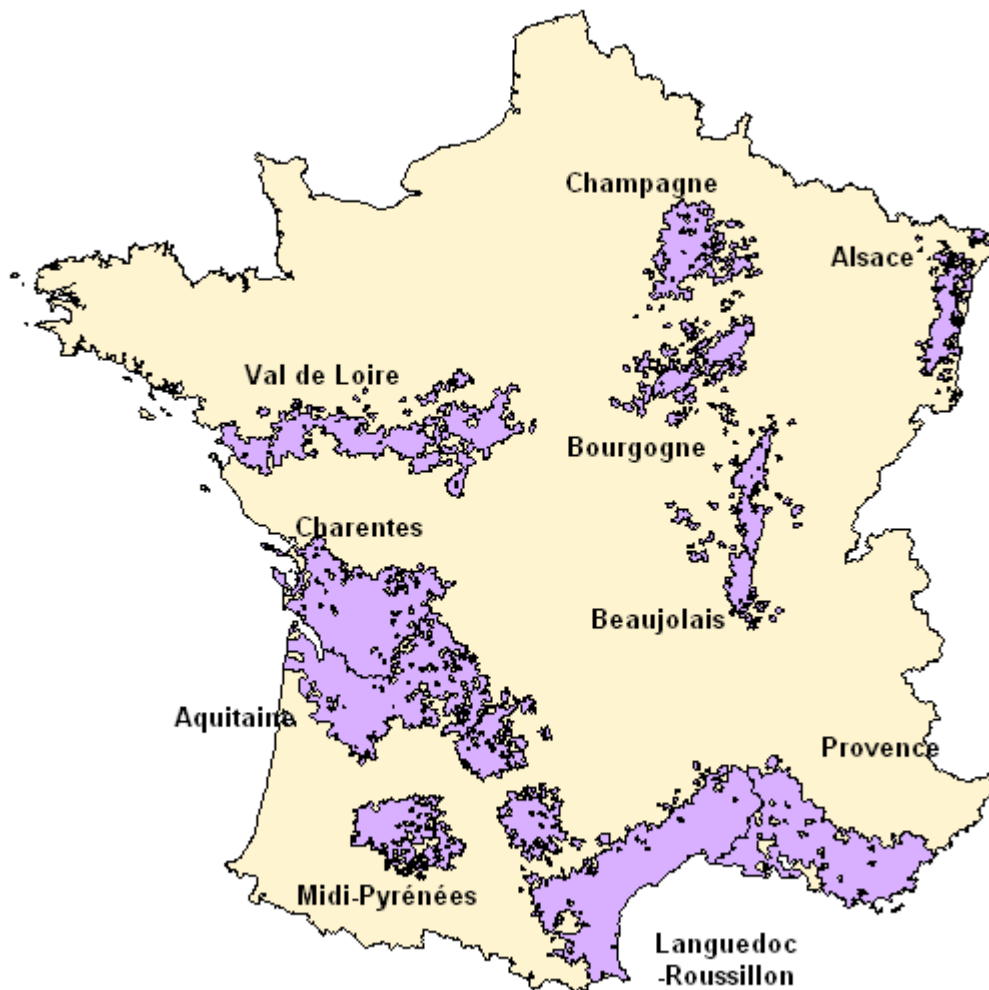
L'enquête PhytoViti 2011 porte, outre les 10 bassins enquêtés en 2006, sur 3 nouveaux bassins :

- Midi-Pyrénées (départements 32, 46 et 81)
- le Bergeracois (département 24)
- les Bouches du Rhône (département 13)

La composition de l'échantillon interrogé réparti sur 10 régions viticoles est la suivante :

Région viticole	Départements retenus	Surfaces extrapolées en ha	Nombre de parcelles enquêtées et appartenant au champ de l'enquête
Alsace	67 et 68	15 331	292
Aquitaine	33 et 24	128 720	939
Beaujolais	69 et 71 (partie du Beaujolais)	20 239	438
Bourgogne	21,71 et 89	27 033	493
Champagne	10 et 51	29 590	527
Charentes	16 et 17	74 050	559
Languedoc-Roussillon	11,30,34,66	233 586	940
Midi-Pyrénées	32,46,81	28 868	348
Provence	13,83,84	87 514	911
Val de Loire	37 et 41	50 152	560
Ensemble		695 084	6007

Régions viticoles de l'enquête



Le questionnaire

Dans une première partie le questionnaire recense les caractéristiques essentielles de la parcelle (superficie, année de plantation, cépages...), sa production (rendement, valorisation), la présence d'enherbement et les divers travaux (fertilisation, désherbage, limitation de la vigueur). La seconde partie recense l'intégralité des traitements phytosanitaires appliqués à la parcelle en précisant le nom du produit commercial, la dose et la bouillie employée et la cible visée.